



## DG non salarié signataire de chèques

Par **Sofa**, le **02/08/2013** à **08:05**

Est que un DG peut etre signataire des chèques dans une SAS sans y être employé et seulement désigné par résolution du C.A ?

En d'autres termes, peut on engager une société alors qu'on est rémunéré et déclaré par une autre filiale du groupe ?

Dans ce cas doit-on obligatoirement refacturer une partie des charges y afférentes ?

Merci pour avis .

Cordiales salutations